

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 1/10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **10333, 10354 IRON TERMINATOR**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: nettoyant pour les jantes.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A.
ul. Zbyszka Cybulskiego 3,
00-725 Warszawa, Polska
+48 602-444-356
info@soft99.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement

DANGER

Pictogramme



Substances devant figurer sur l'étiquette

Mercaptoacétate d'ammonium; D-Glucopyranose, oligomériques, décyl octyl glycosides ; d-limonène

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 2/10

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage

--

Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

Autre information

--

2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances – Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008 (CE)	%
Mercaptoacétate d'ammonium	Index: -- CAS: 5421-46-5 EC: 226-540-9 REACH: --	Met. Corr. 1 Acute Tox. 3 Skin Sens. 1	H290 H301 H317 5 - ≤ 15
D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides	Index: -- CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8 REACH: --	Eye Irrit. 2 Eye Dam. 1	H315 H318 < 5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 3/10

d-limonène	Index: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: --	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 M=1 Aquatic Chronic 1 M=1	H226 H304 H315 H317 H400 H410	< 1
------------	---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	-----

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

[1] Les limites de concentration spécifiques

--

[2] Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

[3] Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

[4] SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver immédiatement les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes.

Évitez les jets d'eau forts - risque de dommages à la cornée.

Appliquer un pansement stérile sur la brûlure.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Si nécessaire, transporter la victime à l'hôpital.

Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, brûlure possibles, une réaction allergique, dessèchement.

Contact avec les yeux: brûlure, irritation possibles, larmoiement, douleur, risque de graves lésions des yeux.

Ingestion: douleur abdominale, nausées, vomissements.

Inhalation: de fortes concentrations de vapeurs et de brouillard peuvent entraîner peut provoquer des maux de tête, de la somnolence, toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 4/10

Agents d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction appropriés pour éteindre les incendies à proximité.

Moyens d'extinction inapproprié

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenant : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote (NOx) autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en aviser les autorités administratives et de contrôle compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Ramasser avec des matériaux ininflammables absorbant les liquides (par exemple, du sable, de la terre, des agents liants neutralisation universels, de la silice, de la vermiculite et stocker dans des récipients dûment étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 5/10

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des matières incompatibles.
Maintenir le conteneur fermé et à la verticale pour empêcher les fuites.
Protéger du rayonnement solaire et protéger des températures élevées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
		8h		court terme		
		VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)	
--	--	--	--	--	--	--
DNEL/PNEC						
Non applicable						

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage



Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection des mains



Utiliser les gants résistants au du produit, conformément à la norme EN 374.

Matériau recommandé: PVC

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

Protection des voies respiratoires

En cas de danger, utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme ou EN 136 (masques) EN 140 (demi-masques, quarts de masques).

Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 6/10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100°C
Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH	7,5±0,5 (25°C)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	1,067±0,02 (25 °C)
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible
Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu

10.4. Conditions à éviter

Pas connu

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils ne se produisent pas dans le cas de l'utilisation prévue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Mélange

ATEmix (orale): 666,67 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides [CAS: 110615-47-9]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 7/10

LD₅₀ (peau, lapin) > 2000 mg/kg

d-limonène [CAS: 5989-27-5]

LD₅₀ (orale, rat) > 2000 mg/kg

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas de données

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides [CAS: 110615-47-9]

LC₅₀ (poisson, Danio rerio): 2,95 mg/l / 96 h

EC₅₀ (invertébrés, Daphnia magna) : 7 mg/l / 48 h

NOEC (invertébrés, Daphnia magna) : 1 mg/l / 21 jours (OECD 202)

EC₅₀ (algues, Desmodesmus subspicatus): 5 mg/l / 72 h

EC₅₀ (microorganismes, Pseudomonas putida): 5000 mg/l / 16 h (DIN 38412-8)

LC₅₀ (poisson, Danio rerio): 3,2 mg/l / 28 jours (OECD 204)

NOEC (poisson, Danio rerio): 1 mg/l / 28 jours (OECD 204)

EC₅₀ (invertébrés, Daphnia magna) : 1,76 mg/l / 21 jours (OECD 202)

d-limonène [CAS: 5989-27-5]

LC₅₀ (poisson, Pimephales promelas) 0,72 mg/l / 96 h (Méthode: OCDE 203)

NOEC (poisson, Pimephales promelas) : 0,059 mg/l / 8 jours (méthode : OCDE 212)

EC₅₀ (invertébrés, Daphnia magna) : 0,307 mg/l / 48 h (méthode : OCDE 202/UE ; C.2)

NOEC (invertébrés, Daphnia magna): 0,08 mg/l / 21 jours (Méthode: OCDE 211)

EC₅₀ (algues, Raphidocelis subcapitata): 0,214 mg/l / 72 h (méthode : OCDE 201/UE ; C.3)

EC₅₀ (microorganismes) 209 mg/l / 3 h (méthode : OCDE 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides [CAS: 110615-47-9]

biodégradable. 88%/28 jours (Méthode: OCDE 301D)

d-limonène [CAS: 5989-27-5]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 8/10

Facilement biodégradable. 71,4%/28 jours (Méthode: OCDE 301 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

d-limonène [CAS: 5989-27-5]

log Po/w = 4,38 (Méthode: OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Conserver les résidus dans les récipients d'origine.

Ne pas contaminer les égouts.

Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.

Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
étiquette d'avertissement	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 9/10

directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL: Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50: Concentration létale à 50%

LD50: Dose létale à 50%

PBT: Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC: concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



10333, 10354 IRON TERMINATOR

Date d'émission: 14.12.2022

Révision:

Page: 10/10

80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5

ekos@ekos.gda.pl

www.ekos.gda.pl